

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire

du jeudi 27 juin 2019

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 27 juin 2019

Ordre du jour :

Décisions du bureau

Urbanisme

- 1- PLUi des Quatre Vallées : application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU
- 2- PLUi des Quatre Vallées : bilan de la concertation
- 3- PLUi des Quatre Vallées : arrêt du projet
- 4- PLU de la commune de Villiers-le-Morhier : approbation
- 5- PLU de la commune de Villiers-le-Morhier : instauration du droit de préemption urbain
- 6- PLU de la commune de Pierres : application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU
- 7- PLU de la commune de Pierres : arrêt du projet

Développement économique

- 8- Territoires d'Industrie : signature de la convention

Finances

- 9- Compte de gestion 2019 du budget annexe ordures ménagères
- 10- Compte administratif 2019 du budget annexe ordures ménagères
- 11- Reprise des résultats 2019 du budget annexe ordures ménagères par le budget général
- 12- Budget principal 2019 : décision modificative n°1
- 13- Budget annexe eau 2019 : décision modificative n°1
- 14- Espace de coworking à Nogent-le-Roi : régularisation des écritures
- 15- Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes

Administration générale

- 16- Définition d'un intérêt communautaire

Enfance Jeunesse

- 17- Avenant à la convention de mise à disposition de service avec la commune de Gallardon
- 18- DSP enfance-jeunesse : validation du candidat retenu
- 19- Tarifs des services enfance-jeunesse
- 20- Tarifs des services enfance-jeunesse pour les agents communautaires

Déchets ménagers

- 21- Action « compostage individuel »

Equipements aquatiques

- 22- Tarifs du centre aquatique l'Illide

Ressources humaines

- 23- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 24- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- 25- Création de deux postes de contractuels à temps complet
- 26- Annexe 2019 au plan de formation du personnel

Questions et informations diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 27 juin, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Gérald GARNIER, Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Guy DAVID, Bruno ESTAMPE, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Louis-Vincent BRUERE (*suppléant d'Anne BRACCO*), Jean-Pierre RUAUT, Pascal BOUCHER, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Michèle MARTIN (*jusqu'à la délibération 19_06_02*), Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Philippe AUFFRAY, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Stéphane LEMOINE, Dominique LETOUZÉ donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE, Béatrice BONVIN-GALLAS donne pouvoir à François BELHOMME, Danièle BOMMER donne pouvoir à Guy DAVID, Claudette FERREY donne pouvoir à Françoise RAMOND, Joël REVEIL donne pouvoir à Jean-Pierre RUAUT, Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Lionel COUTURIER, Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY, Geneviève LE NEVE donne pouvoir à Patrick LÉONARDI, Anne-Hélène DONNAT donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY, Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON, Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU, Serge MILOCHAU donne pouvoir à Jacques LELONG, Bernard MARTIN donne pouvoir à Christian BELLANGER, Michèle MARTIN donne pouvoir à Bernard DUVERGER (*à partir de la délibération 19_06_03*).

Absents excusés :

Catherine AUBIJOUX, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Chrystel CABURET.

Secrétaire de séance : François BELHOMME

Monsieur le Président indique que les points 4 et 5, inscrits à l'ordre du jour, sont reportés au prochain conseil communautaire.

Adoption du dernier procès-verbal

Conseil du 23 mai 2019 : le procès-verbal de la séance est adopté sans remarque.

Urbanisme

1- PLUi des Quatre Vallées : application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU (Pierre BILIEU)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées a été prescrite le 6 novembre 2015, soit avant le 1^{er} janvier 2016.

Or, cette date correspond à l'entrée en vigueur du décret n°2015-1783 relatif à la modernisation du contenu des PLU, codifiée dans les articles R151.1 à R151.55 du code de l'Urbanisme.

Le PLUi est, par défaut, soumis aux dispositions antérieures au 1^{er} janvier 2016. Mais la collectivité peut faire le choix d'appliquer les nouvelles dispositions, à condition que le conseil communautaire délibère expressément sur ce choix.

Cette décision permettrait d'appliquer les dispositions les plus récentes en matière de réglementation et de contenu du PLUi et surtout d'intégrer davantage d'outils réglementaires qu'auparavant (exemples : approches plus précises des destinations et sous-destinations des occupations du sol, formulation des orientations d'aménagement et de programmation avec ou sans règlement, réorganisation du règlement, etc.)

VU le Code de l'urbanisme en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,
VU l'article 12 du décret n°2015 - 1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'Urbanisme,
VU la délibération n° 2015/11/34 du 6 novembre 2015 qui prescrit l'élaboration du PLUi sur le territoire de Quatre Vallées (12 communes),
VU la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
CONSIDERANT que la communauté de communes dispose du choix d'élaborer le projet de PLUi sous le régime de l'ancien Code de l'urbanisme ou de celui modifié par le décret n°2015-1783 précité,
CONSIDERANT que la communauté de communes a décidé d'élaborer le projet de PLUi en y intégrant les nouvelles dispositions relatives à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLUi, codifiées par les articles nouveaux R151.1 à R151.55,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (Michèle MARTIN),

CONFIRME l'intérêt qu'il y a d'utiliser le contenu modernisé du règlement,

DECIDE que le projet de PLUi des Quatre Vallées est établi conformément au nouveau régime (articles R151.1 à R151.55) du livre 1^{er} Code de l'urbanisme applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.

2- PLUi des Quatre Vallées : bilan de la concertation (Pierre BILIEN)

Par délibération en date du 6 novembre 2015, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire des Quatre Vallées (concernant les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Senantes, Saint Laurent la Gâtine, Saint Lucien) a été prescrite.

Il est rappelé que conformément aux articles L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme, une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUi, associant les habitants, les associations locales et autres personnes en ayant fait la demande a été réalisée. Les modalités de cette concertation ont été définies dans le cadre de cette délibération de prescription.

Il est rappelé au conseil communautaire les modalités selon lesquelles la concertation a été prescrite puis effectuée tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal entre novembre 2015 et juin 2019. Le contenu et le bilan de cette concertation sont repris en annexe de la présente délibération.

VU le Code des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103.2 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153.11 à L153.18 et R153.3,

VU la délibération n° 2015/11/34 du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1^{er} janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme et PLUi à cette instance,

VU la délibération n°19_03_29 en date du 14 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDÉRANT que la concertation prévue a été entièrement réalisée et même complétée pour permettre à tous les publics de s'exprimer sur ce dossier,

CONSIDERANT que toutes les observations émises ont été étudiées,

CONSIDERANT que sur les sujets principaux de la concertation énoncés dans l'annexe, les élus ont fait évoluer les dispositions du PLUi suite à certaines demandes du public dans le respect des objectifs et orientations d'intérêt général du PADD ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU le bilan de cette concertation présenté et joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions (Michèle MARTIN, Bruno ESTAMPE),

TIRE le bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que ce dossier est tenu à la disposition du public et que la présente délibération fera l'objet d'un affichage aux emplacements prévus à cet effet (au siège de la communauté et dans les mairies des communes membres concernées).

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs

3- PLUi des Quatre Vallées : arrêt du projet (Pierre BILLEN)

La délibération en date du 6 novembre 2015 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire des Quatre Vallées (concernant les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Senantes, Saint Laurent la Gâtine, Saint Lucien) a fixé les objectifs suivants :

- « Maîtriser l'urbanisation afin de limiter la consommation foncière en cherchant un équilibre entre habitat et activités économiques ;
- Favoriser un développement territorial équilibré entre habitat, emploi, commerces et services ;
- Valoriser et préserver les ressources naturelles et paysagères propres au territoire ;
- Respecter les spécificités de l'urbanisme de chaque commune en établissant des plans de secteur ;
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air et de l'eau ;
- Renforcer l'intermodalité sur le territoire et développer une politique de déplacements doux ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers la réalisation de la zone industrielle du Poirier et en maintenant et favorisant le commerce de proximité des bourgs ;
- S'inscrire dans une dynamique de coopération avec les communautés de communes limitrophes sur les thématiques fédératrices. »

Créée le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est devenue, à cette date, l'autorité compétente pour poursuivre la procédure sur le territoire de ces douze communes.

Les conditions d'élaboration du PLUi ainsi que les différentes étapes de la procédure réalisées jusqu'à ce jour sont rappelées : diagnostic et état des lieux, définition du PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil communautaire le 14 mars 2019, traduction des dispositions réglementaires selon les objectifs définis dans les différentes pièces du PLUi (zonages, règlements écrits et annexes réglementaires, annexes diverses).

Il est rappelé qu'au cours de ces étapes, une concertation a été réalisée conformément à l'article L103.2 et suivants du Code de l'urbanisme qui a permis de faire évoluer le projet dans le cadre du bilan présenté ci-avant.

Ainsi, au terme de plus de trois années de réflexion et de concertation, le projet de PLUi est proposé au vote du conseil communautaire.

En effet, il est précisé, qu'à ce stade de la procédure, le projet de PLUi doit être "arrêté" (article L153.14 du Code de l'urbanisme) par délibération du conseil communautaire. Ce projet « arrêté » sera ensuite communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant d'être définitivement approuvé.

Stevan DERRIEN, du bureau d'études CITTANOVA, présente les grandes lignes du PLUi des Quatre Vallées. Document en pièce jointe de ce procès verbal.

Débat :

Jean-Paul MALLET intervient :

« Il s'agit du 2^{ème} PLUi de la CCPEIF après celui du Val Drouette mais avec des enjeux différents.

Un territoire plus vaste, moins dense, moins industrialisé, agricole, mais tout aussi peuplé. Un environnement naturel marqué par 4 vallées et 4 cours d'eau : Eure, Néron, Maltorne et Beaufort.

Une forte présence patrimoniale naturelle et bâtie.

Une démarche avec 12 communes, un comité de pilotage large avec des élus communaux.

Un travail de longue haleine sur 4 années, depuis la prescription de novembre 2015, bousculé par l'élargissement de la CCPEIDF.

Une démarche initialement justifiée par la caducité des POS pour 9 des 12 communes.

La loi ALUR prévoyait que les POS non transformés en PLU, au 31 décembre 2015, deviendraient caducs, sans poursuite du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme. Avec cette démarche, les communes des 4

Vallées ont pu garder leur POS actif durant 4 années supplémentaires, sans retour au RNU.

Certes, ce travail de migration du POS vers le PLU à caractère communal n'a pas été simple pour la majorité des élus des 9 communes autrefois en POS et de celle qui était auparavant en RNU ; mais le travail autour d'un PLU intercommunal ou communal est beaucoup plus riche que celui mené autour d'un POS pour lequel l'aspect règlement constituait bien souvent l'essentiel.

Autre aspect : la mutualisation de la consultation et l'opportunité d'un financement communautaire à 100%, ce qui n'est pas forcément le choix opéré par tous les EPCI à fiscalité propre. C'est un bon exemple d'ingénierie au service des communes, pour la partie élaboration.

La caractéristique de la zone urbaine qui court dans la vallée de l'Eure autour de Nogent-le-Roi, avec sa petite agglomération composée de 4 communes en continuité, constituait également une situation favorable à l'élaboration d'un projet urbain basé sur des règles à la fois communes et à la fois distinctes ; en quelque sorte le plus petit commun multiple, le PPCM, ce qui réunit les communes, alors qu'en politique urbaine ou autre, on se retrouve le plus souvent sur le plus grand commun diviseur...

Sans parler de la concomitance du projet de SCOT qui a parcouru ses dernières étapes sur un rythme soutenu, créant des subsidiarités inopportunes, en partie corrigées lors de notre dernier débat au sein de cette assemblée.

Peut-être, s'est-on parfois un peu marché sur les pieds dans cette double démarche PLUi et SCOT. Les annonces actuelles de nos gouvernants laissent entendre une réorientation de ces futurs SCOT pour mieux les articuler avec les futurs PLUi.

Cette double expérience, 1 SCOT et 2 PLUi pourra utilement éclairer les futures assemblées communautaires, notamment si, en cas de maintien des dispositions législatives actuelles, il fallait étendre le PLUi au vaste territoire des Portes Euréliennes, composé de zones fondamentalement différentes et éloignées géographiquement.

Je pense que nos parlementaires devraient revoir ces dispositions qui sont déjà en voie d'évolution à travers l'avant-projet de loi « Engagement et Proximité » qui sera prochainement étudiée au Parlement.

Cet avant-projet prévoit notamment de rendre obligatoire la prise en compte de l'avis des communes pour le PLUi et redonnerait aux communes l'initiative des modifications simplifiées à venir sur leur territoire concerné.

Je souhaiterais appuyer certains points évoqués par le bureau d'études CITTANOVA et évoquer d'autres aspects connexes qui pourraient se développer très prochainement sur le territoire de Nogent-le-Roi, en particulier.

Une OAP d'intensification urbaine est proposée dans ce PLUi avec des objectifs mesurés et définis par les communes concernées, à l'aune de leur typologie et de leur volonté politique.

Le patrimoine naturel et culturel, le patrimoine paysager identifié et protégé constituent des axes majeurs du projet de PLUi. Les boisements significatifs sont protégés et placés en espaces boisés classés.

Les cours d'eau et autres éléments de la TVB (trame verte et bleue) encadrés par des prescriptions spécifiques, afin de gérer au mieux ces espaces d'un territoire dénommé « les 4 Vallées », ce n'est pas par hasard.

Une étude sur les zones humides a été réalisée afin de relever des prescriptions à mettre en œuvre en lien avec les OAP et les zones AU.

Le ruissellement a été encadré de manière à réguler les écoulements ; les noues, fossés et autres bassins naturels de rétention sont identifiés et préservés.

Les coefficients de pleine terre appliqués aux zones urbaines ont été fortement développés afin de faciliter la gestion des ruissellements sur chaque parcelle et agissent aussi en régulation des densités de bâti.

La problématique des inondations a été prise en compte au-delà même du PPRI Vallée de l'Eure et le zonage a été pensé en prenant en compte ce PPRI et sa proximité immédiate

La compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été recherchée au maximum, au travers de la trame verte et bleue.

Une bande de 6 m a été définie afin d'éviter toute construction à l'alignement des berges, et de 4m pour tous les fossés nécessaires à la gestion des eaux.

Le cadre du PCAET (plan climat air énergie territorial) a été pris en compte.

A cet égard, il convient de souligner un projet récemment apparu.

Le territoire des 4 Vallées pourrait être amené à accueillir sur le secteur de Nogent-le-Roi un projet de parc photovoltaïque.

Cette intention privée est parvenue tardivement auprès de la commune de Nogent-le-Roi, un dialogue s'est instauré avec les services de l'Etat autour de ce projet qui nécessiterait une quinzaine d'hectares et viendrait proposer une solution en matière de transition énergétique pour alimenter une population de 4 000 habitants environ. Soit 11 000 mégawatts par an.

Évidemment, ce projet pose la question de l'occupation d'une zone agricole, même si cette dernière est actuellement en friche, et d'éventuelles compensations. Nous en reparlerons certainement d'ici la fin de l'année selon l'évolution dudit projet.

En accord avec la DDT, il a été convenu, non pas de créer une zone dédiée à ce projet de production d'énergie photovoltaïque, mais de relire le règlement de la zone A afin de permettre l'avènement de tels projets.

Sur Nogent-le-Roi, il faut souligner la mise en œuvre d'OAP destinées à permettre l'accueil de logements et de services dédiés au grand âge, en complément de l'EHPAD du territoire. De telles orientations sont destinées à permettre

l'adaptation du parc de logements face au nouvel enjeu qui nous attend au cours des prochaines décennies. Cette volonté politique permettra au territoire d'accueillir, demain, des opérations publiques ou privées d'habitat alternatif ou regroupé, des résidences destinées à maintenir l'autonomie des aînés dans nos communes. Une autre OAP « commerce » a été placée dans ce projet de PLUi à cheval sur plusieurs communes de l'armature urbaine de la vallée de l'Eure. Enfin, soulignons que ce PLUi a intégré l'extension de la Zi du Poirier sur Nogent-le-Roi et le projet de coworking qui illustre l'orientation de diversification économique voulue par l'ex CC des 4 Vallées et reprise aujourd'hui dans le schéma de développement communautaire. Côté agriculture, ce PLUi permet également la diversification et la mise en œuvre des cultures maraichères à inscrire ensuite dans une perspective de circuits courts en termes d'alimentation. En conclusion, je tenais à remercier tous les collègues qui se sont investis dans ce projet et ont fait preuve d'assiduité pour ce travail au long cours. L'enquête publique qui s'ouvrira à l'automne va nous permettre de recueillir les avis des citoyens, des habitants et des acteurs du territoire et de réajuster ces orientations, en conservant une logique absolue : celle de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Françoise RAMOND souligne que le projet accueille la population au fil de l'eau, et concentre le développement sur les dents creuses (74%), c'est très intéressant.

Jean-Paul MALLET répond qu'il y avait des visions différentes entre les communes car elles sont différentes et qu'il a fallu trouver les bons éléments.

Françoise RAMOND indique qu'avec « les irritants de la loi NOTRe », les PLU et PLUi seront adaptés. Il faut attendre le vote de la loi.

Christian BELLANGER rappelle que la loi ELAN définit déjà un certain nombre de choses, notamment, sous réserve de la promulgation des décrets, les PLUi pourraient de pas être sur la totalité de la communauté de communes. Cela serait peut être une bonne chose pour certains territoires.

Jean-Paul MALLET souligne qu'il serait assez illusoire en terme d'urbanisme d'avoir un même document d'urbanisme quand on regarde la réalité géographique du territoire des Portes Euréliennes.

Bruno ESTAMPE explique qu'il a apprécié la façon avec laquelle a été présenté ce PLUi. A priori, la recherche du meilleur dans la complémentarité a, semble-t-il, primé. Il aurait voulu que ce soit pareil pour le premier PLUi.

Jean-Paul MALLET explique que les 12 réunions qui ont eues lieu se sont passées dans le calme et avec assiduité. Peut-être y avait-il des dossiers moins complexes que sur le Val Drouette. Il reste l'enquête publique qui sera une étape importante.

Départ de Michèle MARTIN (donne pouvoir à Bernard DUVERGER) à 20h21.

Pierre BILLEN remercie tous les participants du comité de pilotage qui, depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ont intégré parmi eux.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-6, L 153.11 à L 153.18, R153-11 à R 153-12, R 153-3 à R 153-7,

VU la délibération n° 2015/11/34 du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées et définissant les objectifs et les modalités de concertation,

VU la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1er janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme et PLUi à cette instance,

ENTENDU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), intervenu lors de la séance du conseil communautaire du 14 mars 2019 prenant acte de la tenue de ce débat,

VU la délibération n°19_03_29 en date du 14 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, décidant d'appliquer le régime des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 (décret n°2015-1783),

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2019, tirant le bilan de la concertation sur les études d'élaboration du PLUi,

VU la délibération du conseil municipal de Croisilles en date du 9 septembre 2010 sur la proposition de modification du Périmètre Délimité des Abords (PDA) du monument de la croix située « Place de l'église » ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bréchamps en date du 3 juin 2019 sur la mise en sommeil des plans d'alignement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Faverolles en date du 2 avril 2019 sur la mise en sommeil des plans d'alignement du Département ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Néron en date du 28 mai 2019 sur la mise en sommeil des plans d'alignement ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chaudon en date du 13 juin 2019 sur la mise en sommeil des plans d'alignement ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Lucien en date du 12 avril 2019 sur la mise en sommeil des plans d'alignement ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-la-Gâtine en date du 5 avril 2019 sur la mise en sommeil des plans d'alignement ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Lormaye en date du 17 juin 2019 sur la mise en sommeil des plans d'alignement ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Senantes en date du 13 juin 2019 sur la mise en sommeil des plans d'alignement ;
VU la délibération du conseil municipal de la commune de Nogent-le-Roi en date du 19 avril 2019 sur la mise en sommeil des plans d'alignement ;
VU le projet de PLUi mis à la disposition des membres du conseil communautaire,
CONSIDÉRANT que le projet de PLUi a fait l'objet d'une étude zones humides, conformément à la demande de la DREAL,
CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLUi peut donc être arrêté,
CONSIDÉRANT que le projet d'élaboration du PLUi formalisé sera transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être ainsi consultés, puis de le soumettre à enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 2 abstentions (Michèle MARTIN *ayant donné pouvoir* à Bernard DUVERGER, Bruno ESTAMPE),

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

DECIDE de soumettre le projet de Plan local d'Urbanisme intercommunal formalisé, arrêté :

- aux avis des Personnes Publiques Associées,
- aux avis des autres personnes ou organismes ayant demandé à être consultés,
- à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à la DREAL Centre-Val de Loire au titre de l'évaluation environnementale,
- aux avis des associations agréées au titre de l'environnement ayant demandé à être consultées,
- puis à enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette décision.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées, pendant un délai d'un mois, en application de l'article R153.3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du PLUi est tenu à la disposition du public, au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les mairies des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture.

4- PLU de la commune de Villiers-le-Morhier : approbation (Pierre BILIEN)

Point reporté au prochain conseil communautaire.

5- PLU de la commune de Villiers-le-Morhier : instauration du droit de préemption urbain (Pierre BILIEN)

Point reporté au prochain conseil communautaire.

6- PLU de la commune de Pierres : application de la nouvelle réglementation sur le contenu des PLU (Pierre BILIEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, c'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire d'utiliser le contenu modernisé du règlement pour le PLU de Pierres.

Il est rappelé que par délibération du 27 janvier 2015, le conseil municipal de Pierres a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune (PLU) et que lors de sa séance du 27 décembre 2016, il a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Pierres et ayant fixé les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27 décembre 2016,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I du code de l'urbanisme (cette ordonnance emporte nouvelle codification du livre I du code de l'urbanisme qui s'intitule désormais « Réglementation de l'urbanisme » et non plus « Règles générales d'aménagement et d'urbanisme ». Cette recodification est réalisée sans modification de la règle de droit sous réserve toutefois des modifications qui seraient rendues nécessaires pour assurer le respect de la hiérarchie des normes, la cohérence rédactionnelle des textes, pour harmoniser l'état du droit et abroger les dispositions obsolètes devenues sans objet),

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ce décret modernise le contenu des plans locaux d'urbanisme. Il préserve les outils existants tout en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les communes. Il opère la mise en conformité de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme avec les dispositions des lois et ordonnances suivantes : loi du 24 mars 2014 dite ALUR, loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt »,

Considérant que pour une meilleure cohérence entre le contenu du plan local d'urbanisme, ses références réglementaires et la recodification et modernisation du code de l'urbanisme, il est nécessaire de faire application des dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur dès le 1er janvier 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (Michèle MARTIN ayant donné pouvoir à Bernard DUVERGER),

CONFIRME l'intérêt qu'il y a d'utiliser le contenu modernisé du règlement,

DECIDE que le projet de plan local d'urbanisme de Pierres sera arrêté en utilisant cette forme,

AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

7- PLU de la commune de Pierres : arrêt du projet (Pierre BILIEU)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de document d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'arrêt du projet de PLU de la commune de Pierres et de tirer le bilan de la concertation.

Il est rappelé que par délibération du 27 janvier 2015, le conseil municipal de Pierres a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune (PLU) et que lors de sa séance du 27 décembre 2016, il a débattu sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

Il est précisé que la concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015 précisant les modalités de concertation suivante :

- annonce de la concertation par affichage de la délibération en mairie et communiqué de presse ;
- information au public au travers du bulletin municipal, du site internet et de réunions publiques ;
- échanges avec le public par courriers ou courriels (mairie@mairie-pierres.fr) adressé en mairie ;
- registre mis à disposition du public au service accueil de la mairie.

Cette délibération du 27 janvier 2015 précisait les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme.

Thierry GILSON, du bureau d'études Gilson et Associés, présente les grandes lignes du PLU de la commune de Pierres. Daniel MORIN

Débat :

Thierry GILSON rappelle que dans la zone d'activité du clos Marolles, il y a une partie en « recherches archéologiques ».
Daniel MORIN demande s'il n'est pas possible de déduire cette zone « recherches archéologiques » de la consommation de l'espace puisque qu'elle est impossible à urbaniser. Cela compenserait l'hectare qui a été réintégré.
Thierry GILSON répond par l'affirmative, tout en indiquant que cette zone pourrait être classée en zone naturelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 1 abstention (Michèle MARTIN *ayant donné pouvoir à Bernard DUVERGER*),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2015 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 27 décembre 2016,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Pierres en date du 19 juin 2019 donnant un accord à l'unanimité pour l'arrêt du PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

DECIDE de tirer le bilan de la concertation :

Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou d'avis distribués dans les boîtes à lettres des administrés.

- **L'affichage** de la délibération du conseil municipal a été effectué.
- Dans toutes les boîtes à lettres de la commune, un **bulletin municipal** « Vivre à Pierres » a été distribué en avril 2017 où était présenté le plan local d'urbanisme accompagné d'une notice explicative.
- Un **communiqué de presse** a été inséré dans le journal *L'Echo Républicain* le 14 avril 2015 annonçant le début de la procédure.
- Les administrés ont eu la faculté d'**envoyer en mairie** leur demande, faculté qui a conduit à quelques demandes dont certaines ont pu être intégrées au projet collectif.
- Une réunion spécifique pour le milieu agricole en présence de la chambre d'agriculture a été organisée le 15 novembre 2017, réunissant 7 exploitations agricoles, où ont été évoqués et précisés des points de circulation des engins agricoles, d'entretien de cours d'eau, de logements de fonction en zone agricole, voire d'un projet routier abandonné.
- Deux **réunions publiques** ont été organisées. La première, consacrée à la présentation du diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durables, a eu lieu le **14 septembre 2018** et fut annoncée sur le journal lumineux, en mairie et sur le site internet communal, tout cela du 29 août au 14 septembre 2018 ; de plus l'annonce de cette réunion a fait l'objet d'une parution dans *L'Écho Républicain* le 29 août 2018. La deuxième réunion, organisée le **28 novembre 2018**, avait pour objet la présentation des règlements écrit et graphique ; elle a été annoncée du 16 au 28 novembre 2018 sur le journal lumineux, en mairie et sur le site internet communal (pour ce dernier, du 23 au 28 novembre), enfin une distribution de l'invitation a eu lieu dans les boîtes aux lettres de tous les administrés.
- Différents courriers ont été reçus et examinés, certaines des demandes ont pu être intégrées dans le projet de la collectivité, celles visant à créer du mitage ou à aggraver les risques n'ont pas pu être prises en considération.
- Enfin, au **registre d'observation** mis à la disposition du public, lui aussi durant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt, aucune demande ou observation n'a été enregistrée).
- Lors de la **1^{ère} réunion publique** du 14 septembre 2018, à laquelle assistait une cinquantaine d'administrés, voici ce qui a été présenté :

Contexte

- Le maire présente la communauté de communes et son rôle par rapport à la commune et notamment la compétence urbanisme. Le maire indique comment se passe l'instruction des autorisations au titre du code de l'urbanisme. Il précise la nécessaire compatibilité par rapport au SCOT -qui est en cours de révision- et par rapport au programme local de l'habitat ; il rappelle l'existence du plan de prévention du risque inondation de l'Eure. Enfin il précise le contexte législatif qui a changé : loi ALUR, les Grenelle 1 et 2 de l'environnement, etc.
- Il rappelle la délibération du 27 janvier 2015 prescrivant le plan local d'urbanisme et que depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence d'urbanisme est du ressort de la communauté de communes, ce que confirme M. Bilién, vice-président.
- Le maire indique qu'une autre réunion publique aura lieu qui présentera le règlement et le zonage.

Diagnostic

- Le chargé d'études présente les éléments essentiels du diagnostic : logement, consommation de l'espace, démographie.... Il présente également les éléments concernant l'activité et l'emploi, l'agriculture, ...

Projet d'aménagement et de développement durables

- Le chargé d'études expose le texte du projet d'aménagement et de développement durables et son illustration par le plan de synthèse. À ce propos, il apparaît qu'il faut corriger la partie consacrée à l'activité économique, le Clos Marolles, mal reporté.

Questions posées par les administrés

- Y a-t-il une difficulté particulière à envisager puisque des élections auront lieu en début d'année 2020, sans doute en même temps que l'enquête publique du plan local d'urbanisme ? La réponse est que les procédures sont indépendantes et qu'il n'y a pas lieu d'arrêter quoi que ce soit, cela dit mieux vaut éviter ces périodes pour une enquête publique.
- Autre question : qu'en est-il des zones à urbaniser prévues assez largement au plan local d'urbanisme de 2007 ? La réponse est que ces secteurs constructibles seront très fortement réduits, modération de la consommation de l'espace oblige.
- Question : un plan d'alignement est-il prévu à la Vallée Villette ? La réponse est négative.
- Question : qu'en est-il de l'assainissement collectif à la Vallée Villette ? La réponse est que cet assainissement est prévu vers 2019-2020, y compris la route de Nogent jusqu'au droit de la Vallée Villette et pas au-delà.
- Lors de la **2^e réunion publique** du 28 novembre 2018, à laquelle assistait une cinquantaine d'administrés voici ce qui a été présenté :

Rappel du contexte et situation de la procédure PLU

- Le maire en préambule situe le contexte collectif : le récent rattachement de la commune de Pierres à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, suite à l'application de la loi NOTRe.
- Le maire expose pourquoi et comment la compétence urbanisme échoit maintenant à la communauté de communes.
- Le maire indique qu'en parallèle la communauté de communes révisé son actuel SCOT, lequel faisait suite à un « SDAU » qui prévoyait, notamment pour Pierres, des augmentations démographiques totalement irréalistes.
- En ce qui concerne le plan local d'urbanisme, le maire précise que la loi a durci fortement les possibilités de construire et que par rapport au plan local d'urbanisme actuel de 2007, les quantités de terrains constructibles seront très fortement réduites, de nombreuses nouvelles lois sont apparues depuis 2007 : les grenelles de l'environnement, la loi ALUR, la récente loi ELAN et d'autres.
- Le maire précise que le projet de PLU tient compte, comme la loi lui en fait obligation, des différentes potentialités de construire dans le périmètre actuellement urbanisé, ce qu'on appelle parfois les dents creuses ; il précise que l'actuel SCOT donne, quant à lui, un cadre précis que l'on doit respecter : nombre de logements à construire, superficie à prélever sur les terres agricoles ou naturelles, ...
- Le maire précise aussi que la révision du plan local d'urbanisme a été rendue nécessaire par la loi qui impose que les plans locaux d'urbanisme datant d'avant les lois Grenelle soient révisés et que la délibération du conseil municipal de prescription soit prise avant le 31 décembre 2015.
- Le maire expose qu'un certain nombre de chemins départementaux à l'ouest du territoire communal (globalement, entre l'école et Bois-Richeux et entre Bois-Richeux et le cimetière) vont être abandonnés par le Conseil départemental ce qui fait qu'il faudra créer une voie nouvelle reliant les écoles au reste de la commune, la seule liaison actuelle vallée-plateau s'opérant uniquement par la rue Jean-Monnet démarrant au niveau de la mairie.

- Le chargé d'études expose le zonage et le règlement écrit correspondant est lui aussi évoqué ; il précise que tant que la réunion des personnes publiques associées n'aura pas lieu, il y aura forcément des changements de zonage en particulier pour les zones à urbaniser, les services de l'État étant très « sourcilieux » sur ces secteurs.
- Par rapport au repérage de quelques arbres ou bosquets au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme (loi paysage), le maire indique le contentieux judiciaire en cours, que la mairie mène contre l'abattage illégal d'arbres repérés au plan local d'urbanisme actuel, juste en contre-bas de la rue des Genêts et la rue de la Ferté (RD 906).
- Par rapport à la zone à urbaniser prévue entre école et rue de la Grosse-Borne, le maire rappelle les coulées de boue qui se sont produites dans les années 1970 et à l'été dernier : cette zone ne sera réellement urbanisée que si les risques sont clairement identifiés et maîtrisés. Pour cela, la commune fera appel à des spécialistes qui valideront ou non ce point, sachant qu'une pré-étude a déjà été menée et dont les conclusions figureront au plan local d'urbanisme.
- Le maire fait un zoom sur les secteurs Nj, notamment au cœur des hameaux de Sauny et de Rocfoin, et demande si ces secteurs sont réellement enclavés : la réponse des riverains est que oui, ces terrains sont enclavés, au mieux ils sont reliés aux voies adjacentes par une sente rurale permettant le passage d'une brouette ; de plus ces terrains accueillent dans les broussailles, qui les recouvrent en partie, de nombreux oiseaux ce qui est très agréable.
- Le chargé d'études expose précisément l'état d'avancement du plan local d'urbanisme et quelle sera la suite des procédures dont l'enquête publique.

Questions et remarques des administrés

- *Alors que le nouveau SCOT est encore à l'étude, comment le PLU futur peut-il tenir compte d'un document qui n'est pas encore approuvé ? Réponse :* le PLU, s'il s'écarte du futur SCOT devra être « mis à jour » ; cela dit, c'est déjà la modération de la consommation d'espace qui est le maître mot du plan local d'urbanisme en cours de révision et qui le restera. Pour preuve ce qui a été dit : la zone à urbaniser prévue entre l'école et la rue de la Grosse-Borne (côté Grandes Vignes) n'est pas encore acceptée par les services de l'État ; pour preuve également : l'obligation faite maintenant de « compensation agricole » à chaque hectare prélevé sur les terrains cultivés.
- Un administré indiqué qu'il existe, à peu près à coup sûr, des cavités souterraines sous les arbres qui ont été coupés entre la rue des Genêts et la rue de la Ferté (RD 906).
- *Si un terrain est considéré comme une dent creuse, peut-il être construit ? Réponse :* oui, bien évidemment, cela dit, ce n'est pas une obligation.
- *Si la zone 1AU entre école et rue de la Grosse-Borne ne se fait pas, qui réalisera l'ouvrage hydraulique mentionné, qui réalisera la voie de liaison manquante ? Réponse :* il n'est ni possible financièrement ni raisonnable d'envisager une acquisition pour la seule création d'une voie de quelque 500 m et d'un ouvrage hydraulique sans que la collectivité ne puisse mener en parallèle une opération d'urbanisation qui permette d'absorber une partie des coûts d'aménagement. Pas de zone à urbaniser = pas de voie ni d'ouvrage hydraulique.
- Des administrés indiquent qu'une ancienne décharge municipale existait à peu près au niveau du cimetière à droite en descendant de Bois-Richeux vers la vallée : ce sera noté au plan de zonage.
- Suite à la remarque de riverains, il apparaît plus judicieux de disposer le coteau au-dessus de la rue Lefèvre en secteur Nj (qui permet les abris de jardin) et non pas en zone N qui ne permet rien. Dans le même secteur, un petit terrain non boisé est recouvert de la trame espace boisé classé, elle sera retirée.
- *Ma parcelle est située en Ua, est-il possible de construire ? Réponse :* oui, en respectant les règles écrites de hauteur, d'emprise, d'aspect extérieur.
- *Est-il possible d'acheter un terrain alors qu'il est situé en secteur Ai (inondable) ? Réponse :* oui bien sûr, si le propriétaire souhaite vendre, rien ni personne ne peut s'opposer à l'acquisition.
- *La parcelle que j'occupe est grevée par un droit de passage, est-ce que le plan local d'urbanisme a une influence sur cela ? Réponse :* non, il s'agit du code civil, de la relation entre voisins, c'est souvent une servitude privée attachée à un acte de vente, donc c'est hors champ du plan local d'urbanisme.
- *À la Vallée Villette, des terrains qui ont été cédés gratuitement, il y a quelques dizaines d'années n'ont jamais faits l'objet d'acte de cession et sont restés de statut privé, grevant notamment les projets d'assainissement collectif, le plan local d'urbanisme doit-il tenir compte de cela ? Réponse :* non, ici aussi il s'agit d'une question relevant du droit privé (code civil) ; cela dit, il n'est sans doute pas impossible que la collectivité par des « actes administratifs » puisse, à une date ultérieure, régler ces réelles difficultés, très connues et très courantes, affectant à peu près toutes les communes.
- *Un terrain aujourd'hui non constructible peut-il devenir constructible ? Réponse :* oui, ce terrain peut devenir constructible s'il est inclus dans le périmètre actuellement urbanisé parce que si la loi empêche très fortement toute ponction de terre agricole ou naturelle, elle a supprimé ce qui était le coefficient

d'occupation des sols et la superficie minimale ; par contre si le terrain est situé en extension d'une voie ou en mitage, à l'évidence il ne sera pas constructible.

- *Comment pourra-t-on consulter le plan local d'urbanisme notamment durant l'enquête publique ? Réponse :* le commissaire enquêteur tiendra des permanences où l'on pourra consulter le PLU et durant le mois d'enquête publique toutes les pièces du plan local d'urbanisme seront accessibles à la mairie ou à la communauté de communes ainsi que sur les sites internet communal et communautaire. Il y aura une boîte aux lettres électronique dédiée au PLU et il sera possible d'écrire au commissaire enquêteur durant ce même mois ; les administrés seront prévenus par les annonces légales, par le journal lumineux de la commune et par les affiches jaunes réglementaires de format A2.

Conclusion de la concertation :

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants : la préservation d'une certaine qualité de vie et de zones arborées, la préservation des terres agricoles, la possibilité de créer des abris de jardin dans certains secteurs boisés, le maintien de droits à construire au moins dans le tissu bâti existant, le maintien de zones à urbaniser, la possibilité d'étendre et de faire évoluer le bâti existant et la cohérence avec le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI), la prise en compte du patrimoine. Ces points rejoignent les enjeux définis à l'issue du diagnostic de la commune, et le projet de plan local d'urbanisme maintient un développement maîtrisé en protégeant les espaces naturels et agricoles, en préservant le cadre de vie et le patrimoine et en tenant compte des risques notamment naturels. Il a été réaffirmé la nécessité du maintien de bonnes conditions pour la survie du commerce en centre-ville.

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier l'élaboration du projet, ont conforté la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires notamment en produisant un règlement souple, de façon à favoriser la mixité sociale, suivant en cela le programme local de l'habitat et à affirmer l'utilisation économe de l'espace tout en maintenant le dynamisme communal (activités économiques par exemple). Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le plan local d'urbanisme pourra évoluer pour permettre des opérations qui pour l'instant ne sont pas à l'ordre du jour telles que l'extension des Clos.

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux notés à la délibération de prescription, notamment en prévoyant les mesures suivantes :

- adéquation des principes de croissance démographique aux prescriptions du schéma de cohérence territoriale et intégrant la modération de consommation de l'espace ;
- prise en compte du dynamisme économique ;
- intégration de zones à urbaniser correspondant, à la fois, à du renouvellement urbain et occupant une parcelle agricole aujourd'hui ;
- maintien d'une forte proportion des superficies des zones agricole et naturelle élevées et création de secteurs de transition écologique et paysagère (cœur d'îlots, franges entre ville et campagne) ;
- prise en compte des éléments supra-communaux tels les servitudes (plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) ou périmètre de monument historique) ou la biodiversité consacrée par la présence d'une zone NATURA 2000 ;
- intégration, au dossier du plan local d'urbanisme, des effets des récentes évolutions législatives.

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, il est proposé de considérer ce bilan favorable et décider de poursuivre la procédure.

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présentée,

DECIDE d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres tel qu'il est annexé là a présente délibération,

PRECISE que le plan local d'urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées et consultées qui en ont fait la demande :

- A Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à la Direction départementale des territoires,
- Aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- Aux présidents de la CCI, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture,
- Aux présidents des EPCI voisins,
- Aux maires des communes voisines qui en ont fait la demande : Villiers-le-Morhier et Néron,
- Au président du Centre Régional de la Propriété Forestière
- A l'ARS, l'Inspection académique, la DRAC, la DREAL, la mission régionale de l'autorité environnementale, l'UDAP, la DDCSPP,

AUTORISE M. le Président à signer tout document s'y rapportant.

Développement économique

8- Territoires d'Industrie : signature de la convention (Philippe AUFFRAY)

Le plan gouvernemental Territoires d'Industrie a été officiellement lancé le 22 novembre 2018. 124 territoires ont été retenus au titre de cette initiative nationale. Il s'agit d'une approche nouvelle qui part des projets des territoires, de la géographie industrielle du pays, des compétences en matière de développement économique des Conseils régionaux et des intercommunalités et de l'accompagnement renforcé et ciblé des territoires les plus impactés par la désindustrialisation.

Cette approche s'inscrit dans la perspective de la création de l'Agence nationale de cohésion des territoires. Le soutien aux entreprises et aux écosystèmes industriels constitue une priorité sur ces territoires et passe par la mobilisation des services de l'Etat et de ses opérateurs, des élus, des acteurs industriels et de tous les acteurs publics et privés qui, sur le plan local, souhaiteraient s'inscrire dans cette démarche.

L'Etat s'engage à mettre en œuvre une offre de service intégrée à destination des territoires. Sa valeur ajoutée repose sur le fait que ces outils soient portés à la connaissance des Territoires d'Industrie, rapidement mobilisés et rendus flexibles pour s'adapter aux spécificités des projets portés par les Territoires d'Industrie.

Les élus de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, avec le soutien du député de la circonscription, ont sollicité la Région Centre-Val de Loire afin d'être reconnue Territoires d'Industrie au regard du poids de l'industrie dans son tissu économique local.

Le Conseil National de l'industrie (CNI) a étudié cette demande et a statué favorablement sur un périmètre qui inclue la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. Le comité de pilotage régional du 11 mars 2019 a entériné la décision du CNI. Cela porte à 136 le nombre de Territoires d'Industrie désormais retenus.

Il est donc proposé que la communauté de communes s'engage dans le programme Territoires d'Industrie au côté de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et des différents partenaires concernés. La formalisation de ces partenariats se concrétisera par une convention qui sera amendée de fiches actions tout au long de la vie du projet.

Débat :

Philippe AUFFRAY rappelle que sur le territoire de la communauté de communes, un emploi sur deux est concerné par l'industrie, alors que les autres territoires, retenus en première instance, n'avaient que 20 à 30% d'emplois. Il s'associe à Monsieur le Président quant aux remerciements adressés à Guillaume KASBARIAN, député de la circonscription, pour avoir permis à la communauté de communes d'être intégrée à cette convention Territoire d'Industrie.

Les axes de travail proposés sont : l'attractivité du territoire, le recrutement (les industriels ont des problèmes de recrutement actuellement), l'innovation, la recherche, la simplification administrative. Fin septembre, il faudra affiner les actions à mettre en place, voire en ajouter. D'ores et déjà, certaines actions sont ciblées, à savoir celles des friches industrielles, des hôtels d'entreprises, des tiers lieux, de la mobilité. La commission développement économique va échanger, travailler sur tous ces points.

Il remercie Brigitte BERNARDI (chargée de mission développement économique de la communauté de communes) pour son implication, Monsieur le sous-préfet de Dreux pour son accompagnement dans ce dossier, Christian BELLANGER pour son accompagnement au titre de sa délégation « projet de territoire », ainsi que la Région Centre-Val de Loire.

Stéphane LEMOINE remercie à son tour les services de la communauté de communes pour leur travail remarquable en peu de temps.

Bruno ESTAMPE félicite tous les protagonistes d'avoir intégré la communauté de communes au projet « Territoires d'Industrie ». Cela va permettre de faire avancer le territoire.

Jean-Pierre RUAUT ajoute qu'il ne faut pas oublier la mobilisation des industriels, notamment devant les représentants de l'Assemblée Nationale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention Territoires d'Industrie, ainsi que les documents afférents à ce projet.

9- Compte de gestion 2019 du budget annexe OM (Jean-Pierre RUAUT)

Conformément à l'article L2121-31 du CGCT, les identités de valeur du compte administratif du budget annexe des ordures ménagères arrêtées à la date du 31/05/2019 avec les indications du compte de gestion 2019 tenu par le comptable public, trésorier de Maintenon, arrêtées à la date du 31/05/2019 ont été constatées.

Le compte administratif arrêté à la date du 31/05/2019 est conforme au compte de gestion arrêté à cette même date.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion arrêté à la date du 31/05/2019 tenu par le comptable de la collectivité ;

ADOpte le compte de gestion arrêté à la date du 31/05/2019.

10- Compte administratif 2019 du budget annexe OM (Jean-Pierre RUAUT)

Les résultats du compte administratif arrêtés à la date du 31/05/2019 s'établissent comme suit

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 319 307,69 €	5 773,63 €
Recettes	341 568,20 €	4 701,29 €
Résultats	-977 739,49 €	-1 072,34 €
Excédent n-1 reporté	1 041 347,40 €	532 138,92 €
Résultat à la clôture	63 607,91 €	531 066,58 €
Balance	594 674,49 €	

Le déficit de fonctionnement enregistré à la clôture du 31/05/2019 ne correspond pas à la réalité du budget.

En effet, le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est enregistré dans le budget principal sans reversement au budget annexe compte tenu de la dissolution de ce budget.

Monsieur le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENT ACTE de la conformité du compte de gestion du trésorier arrêté à la date du 31/05/2019, avec le compte administratif du budget principal arrêté à la même date.

ADOpte le compte administratif relatif au budget annexe des ordures ménagères arrêté à la date du 31/05/2019, tel que présenté.

11- Reprise des résultats 2019 du budget annexe OM par le budget général (Jean-Pierre RUAUT)

Suite à la dissolution du budget annexe des ordures ménagères, il est proposé au conseil communautaire de reprendre dans le budget principal :

- les résultats constatés dans les comptes de gestion et administratif arrêtés à la date du 31/05/2019 et de passer les écritures suivantes :

Investissement Recettes compte 001 : 531 066,58 €

Fonctionnement Dépenses compte 002 : 63 607,91 €

- l'ensemble de l'actif du budget annexe des ordures ménagères.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REPRENT les résultats 2019 et l'ensemble de l'actif du budget annexe des ordures ménagères dans le budget principal tel que présenté ci-dessus.

12- Budget principal 2019 : décision modificative n°1 (Jean-Pierre RUAUT)

La décision modificative n° 1 du budget principal intègre :

- les conséquences de la dissolution du budget annexe des ordures ménagères et de sa reprise dans le budget principal,
- la reprise des résultats d'investissement en recettes au compte 001 tels que constaté à la clôture de l'exercice 2018, et non en dépenses comme initialement saisi dans le budget,
- les écritures passées au compte 2031 « frais d'études » pour les basculer dans les comptes définitifs, puisque celles-ci ont été suivies de travaux parfois achevés,
- certains ajustements nécessaires en cours d'année, qu'il s'agisse de fonctionnement ou d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget principal.

13- Budget annexe eau 2019 : décision modificative n°1 (Jean-Pierre RUAUT)

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau reprend l'affectation des résultats initialement prévue en recettes de fonctionnement pour inscrire ces crédits en section d'investissement au compte 1068.

La réparation d'une partie de la canalisation d'eau potable située sur le secteur de Gallardon est également prévue dans cette décision modificative. Les autres lignes correspondent à des ajustements.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise qu'il est nécessaire de changer la canalisation d'eau potable de Gallardon qui a posé problème ces dernières semaines.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget annexe eau.

14- Espace de coworking à Nogent-le-Roi : régularisation des écritures (Jean-Pierre RUAUT)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et la commune de Nogent-le-Roi ont décidé d'effectuer des travaux visant à aménager un espace de coworking dans un bâtiment industriel appartenant à la communauté de communes et situé sur le territoire de la commune de Nogent-le-Roi. L'espace de coworking relève d'une compétence obligatoire de la communauté de communes liée au développement économique.

Afin de pouvoir régulariser la procédure comptable et en accord avec la Trésorerie, il convient de délibérer pour transférer cette opération sur le budget communautaire et de pouvoir procéder aux écritures énoncées ci-dessous :

- émission d'un titre de recettes par la commune de Nogent-le-Roi à destination des Portes Euréliennes pour le montant liquidé des travaux (*) ; ce qui permettra de sortir cet actif de la commune de Nogent-le-Roi,
- en retour, émission d'un mandat par la communauté de communes pour régler à la ville de Nogent-le-Roi le montant des travaux (*) ; toutes les factures devront être jointes à l'appui du mandat. Les travaux seront intégrés dans l'actif de la communauté de communes et rattachés au numéro d'inventaire initial correspondant au bâtiment concerné.
- toutes les écritures passées sur l'exercice 2019 par la ville de Nogent-le-Roi (dépenses et recettes) seront annulées et prises en charge directement par la CCPEIF par l'émission d'un mandat et d'un titre.

Tiers		Objet	Engagé TTC	Liquidé			Reste engagé TTC
				Date mandat	N° mandat	Montant HT	Montant TTC
SARL L ECHO DE BROU		ANNONCE AVIS APPEL D OFFRES	555,78				
SAS QUALICONSULT		LOT 1 - MISSION DE CONTRÔLE	2 700,00	08/09/2017	943	463,30	555,78
		Situation 1		12/12/2018	1611	675,00	810,00
		Situation 2		19/02/2019	215	450,00	540,00
		Situation 3		19/03/2019	287	675,00	810,00
SA DIAS CONSTRUCTION		LOT 2 - VRD GROS OEUVRE CLOISONS CHARPENTE	40 416,00				
		Situation 1		15/10/2018	1307	6 957,00	8 348,40
		Situation 2		05/12/2018	1564	8 323,00	9 987,60
		Situation 3		15/01/2019	54	18 400,00	22 080,00
SA DIAS CONSTRUCTION		SECURISATION DU SITE	7 178,40				
		Facture 18.11.192		05/12/2018	1563	5 982,00	7 178,40
SARL LTE		LOT 3 - ELECTRICITE	41 551,01				
		Situation 1		08/11/2018	1434	10 098,49	12 118,19
		Situation 2		08/11/2018	1436	17 606,09	21 127,31
		Situation 3		05/12/2018	1565	5 143,36	6 172,03
		Situation 4		15/01/2019	55	1 444,21	1 733,05
SARL FORTE STEPHANE		LOT 4 - PEINTURE	15 412,83				
		F2019/01/0110		13/06/2019	589	10 314,84	12 377,81
		F2019/03/0149		13/06/2019	590	2 529,18	3 035,02
SA DIAS CONSTRUCTION		LOT 5 - MENUISERIE	5 400,00				
		Situation 1		08/11/2018	1435	4 500,00	5 400,00
HYDROCONFORT		LOT 6 - PLOMBERIE VENTILATION	14 906,38				
		Situation 1		08/11/2018	1437	9 169,27	11 003,12
		Situation travaux complémentaires		19/02/2019	216	878,70	1 054,44
		Situation 2		19/02/2019	217	2 374,02	2 848,82
ISOLUX		LOT 7 - FAUX PLAFONDS	11 737,44				
		Situation 1		08/11/2018	1438	4 211,35	5 053,62
		Situation 2		05/12/2018	1566	5 080,79	6 096,95
GLOIRE SECURITE		SIGNALIETIQUE ET EXTINCTEURS	818,64				
SAS QUALICONSULT		VERIFICATIONS TECHNIQUES	360,00				
		TOTAL	141 036,48			115 275,60	138 330,54
Recettes							
Conseil Départemental		FDI 2017	81 761,00	02/05/2019	1170		57 233,00
Préfecture		DETR 2017	32 704,00				32 704,00
Etat		FCTVA	23 135,62				23 135,62
Auto-financement			3 435,86				
		TOTAL	141 036,48				24 528,00
							113 072,62

Émission de titres Mandats à passer au compte 2318 et à rattacher au numéro d'inventaire 201 / CUISINE CENTR

Mandat cpeif /Titre nog	annul, 2019 par Nog / mandat cpeif
93 851,40	44 479,14
	24 528,00

Cette régularisation permettra à la communauté de communes de solliciter le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) auprès des services de l'Etat et les différentes subventions attendues pour cette opération.

Débat :

Stéphane LEMOINE indique que la commune de Nogent-le-Roi a pris la même délibération lors de son dernier conseil municipal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président :

- à prendre en charge les écritures décrites ci-dessus relatives à l'aménagement de l'espace de coworking de Nogent le Roi,
- à solliciter les subventions auprès des différents financeurs pour cette opération,
- à signer tout acte permettant la concrétisation de cette délibération.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal.

15- Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes (Jean-Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Communauté de Communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable du Trésor ; plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet : dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2012	EX CCBA – Accueil de loisirs	228.38 €
2015	EX CCBA – Accueil de loisirs	86.45 €
2017 et 2018	Pôle Gallardon - Accueil de loisirs de 09/2017 à 07/2018	743.67 €
2013 / 2015 à 2018	Ex CC4V + Pôle de Nogent à Chaudon – Accueil de loisirs périscolaire	1 602.02 €
2017 / 2018	Pôle de Pierres – Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	1 098.46 €
2015	EX CCBA – Famille de Sainville	3.60 €

2016 à 2018	EX CCVD + Pôle d'Epéron - Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire	1 383.23 €
2016 à 2018	EX CCTVM + Pôle de Pierres - Accueil de loisirs périscolaire	1 032.95 €
2017 à 2018	Pôle d'Epéron - Accueil de loisirs et crèche familiale	621.49 €
TOTAL		6 800.25 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADMET en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,
DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au budget principal 2019.

Administration générale

16- Définition d'un intérêt communautaire (Stéphane LEMOINE)

Dans le cadre des services petite enfance, la communauté de communes propose des relais d'assistants maternels (RAM). A ce jour trois RAM territorialisés fonctionnent : secteurs de Pierres, d'Epéron et d'Auneau-Bleury Saint Symphorien.

Afin de compléter et d'optimiser l'offre de services à destination dans cette thématique, deux évolutions de ses services doivent être prises en compte pour 2019 :

- Redéploiement du RAM du secteur de Pierres sur le secteur de Nogent-le-Roi
- Concrétisation du projet de relais assistants maternels en septembre 2019 sur le secteur de Gallardon.

Pour cela, il convient d'ajouter un intérêt communautaire en annexe des statuts de la communauté de communes dans la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

Il est précisé que cet ajout nécessite un vote à la majorité des 2/3 en conseil communautaire, sans vote en conseil municipal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;
Vu la délibération n° 18_09_05 du 20 septembre 2018 du conseil communautaire relative à la définition des intérêts communautaires,
Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence optionnelle « action sociale »,
Vu les évolutions en matière des services à destination de la petite enfance en 2019,
DECIDE d'ajouter un intérêt communautaire à la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » tel que décrit ci-dessus :

Etude des besoins, construction, entretien, gestion et animation de structures d'accueil et des services à destination de la petite enfance (0-3 ans)

- *Les relais d'assistant(e)s maternel(le)s des secteurs de Pierres-Nogent-le-Roi, d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, d'Epéron et de Gallardon.*

17- Avenant à la convention de mise à disposition de service avec la commune de Gallardon (Marie-Cécile POUILLY)

Sur la commune de Gallardon, les activités périscolaires relèvent de la compétence communale et les activités extrascolaires relèvent de la communauté de communes.

Conformément à l'article L 5211-4-1-II du CGCT, une convention a été voté lors du conseil communautaire du 12 juillet 2018 ayant pour objet de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition d'une partie du service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Gallardon au profit de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pour l'exercice des compétences extrascolaire, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Du fait du retour à la semaine de 4 jours scolarisés, la répartition du temps entre les activités périscolaires et les activités extrascolaires avait été évaluée ainsi : 60% du temps du service pour l'extrascolaire et 40% pour l'accueil périscolaire.

Cependant, l'expérience de l'année scolaire écoulée a démontré que la répartition du temps de travail était plutôt celle-ci : 45% du temps du service pour l'extrascolaire et 55% pour l'accueil périscolaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire de valider cette nouvelle répartition du temps de travail dans le cadre d'un avenant n°1.

Débat :

Yves MARIE explique que cela concerne uniquement les directrices des deux accueils de loisirs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service d'accueil de loisirs de la commune de Gallardon à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France,

AUTORISE M. le Président à signer cet avenant, applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

18- DSP enfance-jeunesse : validation du candidat retenu (Stéphane LEMOINE)

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L. 1411-5 du CGCT :

« Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat ».

et de l'article L. 1411-7 du CGCT :

"Deux mois au moins après la saisine de la commission prévue à l'article L. 1411-5, l'assemblée délibérante se prononce sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération."

D'autre part, conformément à la convention de groupement constitué avec la communauté de communes Cœur de Beauce (CCCB), la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France (CCPEIF) est chargée de signer la convention de délégation de service public avec le titulaire choisi par le Président de la CCPEIF, approuvé par le conseil communautaire, et de notifier le contrat de délégation de service public au nom et pour le compte de la CCCB.

Ainsi, la présente délibération vise à approuver :

- le choix du candidat « Association départementale de Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir »
- le projet de convention de délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse sur une partie du territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.
- autoriser le Président à signer la convention de délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse sur le territoire de la CCPEIF.

Rappel sur la procédure de délégation de service public

La procédure de recrutement du futur délégataire pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise, sous la forme de « procédure ouverte¹ », a été suivie selon les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

¹ Procédure selon laquelle les plis des candidats devaient contenir un dossier " candidature " et un dossier " offre " (CE, 15 décembre 2006, Corsica Ferries req. N°298618) :

- un dossier " candidature " contenant les éléments permettant de justifier ses garanties professionnelles et financières ainsi que toutes les pièces établissant son aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- un dossier " offre " contenant son offre.

Elle a débuté par l'envoi d'un avis de publicité aux organismes de publication suivants :

- B.O.A.M.P. : envoyé à la publication le 16 janvier 2019, Avis n°19-8072 publié le 21 janvier 2019
- JOUE : envoyé à la publication le 16 janvier 2019, Avis n° 2019/S 014-029043 publié le 21 janvier 2019
- ASH : Annonce envoyée à la publication le 16 janvier 2019
- Profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

La date de remise des plis était prévue le **18 mars 2019 à 12 heures 00**.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 mars 2019 à 16 h00 pour l'ouverture des pièces de candidatures.

Une seule offre a été reçue. Il s'agit de : Association PEP 28.

A l'enregistrement des pièces, il est apparu que le dossier de candidature du candidat était complet.

Le 27 mars 2019, à 17h00, la commission de délégation de service public s'est réunie pour dresser la liste des candidats admis à présenter leurs offres. Au vu de l'analyse, Pep 28, a été retenue. La Commission a procédé à l'ouverture de l'offre.

Le 8 avril 2019, la commission de délégation de service public s'est réunie pour l'analyse de l'offre initiale et avis sur l'engagement par le Président des discussions utiles avec le candidat PEP 28.

Le Président a décidé d'engager les négociations avec PEP 28.

- 09 avril 2019 : Envoi de la première série de questions au candidat et convocation pour la première réunion de négociation ;
- 23 avril 2019 : réception des réponses du candidat aux questions;
- 24 avril 2019 : réunion de négociation avec PEP 28 ;
- 9 mai 2019 : clôture des négociations.

A l'issue de ces discussions au sens de l'article L 1411-1 et L 1411-5 du CGCT qui se sont achevées le 9 mai 2019, le Président de la CCPEIF a décidé de mettre au point la convention avec le candidat « PEP 28 ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le projet de convention et ses annexes financières, ainsi que les rapports de la commission de délégation de service public et le rapport du Président, ont été transmis par courrier du 11 juin 2019 aux membres du conseil communautaire. L'ensemble de ces documents, ainsi que les autres annexes au projet de convention de délégation de service public a également été mis à disposition pour consultation, par les membres du conseil communautaire, sur leur demande, afin d'être valablement discutés lors de la séance du 27 juin 2019.

Considérant que le délai de deux mois après l'ouverture des offres prévu à l'article L.1411-7 du Code Général des collectivités territoriales, a bien été respecté ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de groupement d'autorités concédantes, approuvée par délibération de la CCPEIF en date du 20 novembre 2018 et par délibération de la CCCB en date du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique, en date 3 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018, se prononçant sur le recours à une délégation de service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse sur le territoire de la CCPEIF ;

Vu les rapports de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des offres ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix de « PEP 28 » et l'économie générale de la délégation et adressé aux membres du conseil communautaire le 11 juin 2019, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de délégation de service public annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le choix de l' « Association départementale de Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir » (« PEP 28 ») pour l'exécution du contrat comme délégataire du service public pour la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse sur une partie du territoire de la CCPEIF ;
APPROUVE la convention de délégation de service public portant sur la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la Petite enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse sur une partie du territoire de la CCPEIF ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à entrer leur vigueur et à leur exécution.

19- Tarifs des services enfance-jeunesse (Stéphane LEMOINE)

Il est proposé au conseil communautaire, sur proposition du bureau qui en a débattu lors des séances du 06 et du 13 juin, d'appliquer une augmentation de 1,5% à l'ensemble des tarifs enfance-jeunesse des structures de la communauté de communes. Depuis la fusion des communautés de communes, aucune augmentation générale des tarifs n'a été appliquée.

Concernant les tarifs des services « petite enfance », il s'agit d'un taux d'effort appliqué en fonction des revenus de la famille de l'enfant. Il n'y a donc pas lieu d'appliquer une augmentation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité et 3 abstentions (Annie CAMUEL, Marie-Cécile POULLY, Pierre GOUDIN (*ayant donné pouvoir à Marie-Cécile POULLY*)),
APPROUVE les tarifs proposés applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

Débat :

Marie-Cécile POULLY explique qu'elle n'est pas contre l'augmentation des tarifs puisque cela fait 3 ans qu'il n'y a pas eu d'augmentation. Seulement, elle ne souhaitait pas augmenter tous les tarifs de la même façon car cela creuse davantage l'écart entre les plus bas et les plus hauts.

20- Tarifs des services enfance-jeunesse pour les agents communautaires (Stéphane LEMOINE)

Le bureau communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un régime dérogatoire de tarification des services enfance-jeunesse pour les agents de la communauté de communes qui habitent en dehors du territoire communautaire.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'appliquer aux agents de la communauté de communes, dont les enfants sont accueillis dans les services enfance-jeunesse, la même tarification que celle appliquée aux familles du territoire.

Le comité technique, lors de sa séance du 20 juin, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPLIQUE aux agents communautaires qui résident en dehors du territoire la même tarification que les familles du territoire.

Déchets ménagers

21- Action « compostage individuel » (Daniel MORIN)

Les déchets de cuisine et de jardin, qualifiés de biodégradables, ont la particularité de bénéficier d'un réel potentiel de valorisation. La commission « collecte, traitement et valorisation des déchets » ainsi que le bureau communautaire souhaitent inciter les foyers du territoire du service collecte à composter leurs biodéchets. Cette action permettra de diminuer les tonnages des ordures ménagères résiduelles et de réaliser ainsi des économies de traitement.

Ce projet de compostage consiste à proposer à titre onéreux des composteurs individuels à des usagers volontaires et de les accompagner dans cette démarche.

Compte tenu du coût unitaire des composteurs, le bureau propose au conseil communautaire de prendre en charge une part du coût d'un composteur (environ 40%) et de fixer le coût de revente de composteur au montant suivant :

	PU TTC du composteur	coût proposé à l'utilisateur	effort de la collectivité	
			Montant de l'aide	%
composteur 445L plastique	41,72 €	25,00 €	16,72 €	40,08 %
composteur 620 L plastique	65,03 €	40,00 €	25,03 €	38,49 %
composteur 404L bois	54,77 €	33,00 €	21,77 €	39,75 %
composteur 603L bois	62,84 €	38,00 €	24,84 €	39,53 %

Sur 7 % des foyers concernés par le service collecte (environ 1 000 composteurs), l'effort de la collectivité s'élèverait à 23 000 €.

Débat :

Martine DOMINGUES demande comment obtenir un composteur.

Monsieur le Président répond qu'un flyer, déjà prêt, va être distribué dans toutes les boîtes aux lettres.

Daniel MORIN précise qu'une enquête a été menée pour connaître le nombre potentiel de particuliers intéressés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le prix de revente à l'utilisateur des composteurs,

DIT que les crédits sont prévus dans la décision modificative n°1 du budget principal 2019.

Equipements aquatiques

22- Tarifs du centre aquatique l'Iliade (Jean-Pierre RUAUT)

Le contrat de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du centre aquatique l'Iliade prévoit, dans son article 38, qu'une révision annuelle des tarifs est soumise à l'approbation de la collectivité pour une application au 1^{er} juillet de l'année concernée.

Le délégataire, la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (nom commercial RECREA), a proposé à la communauté de communes de revoir certains tarifs. Cette proposition comporte une grille tarifaire dont l'évolution correspond en moyenne à l'indexation des tarifs des fluides (eau, électricité, gaz), aux frais des divers services et au frais de personnels. L'évolution vise à s'adapter aux attentes des usagers, tout en respectant l'indexation moyenne. De plus le délégataire propose d'arrondir les tarifs au mieux pour les besoins du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les révisions de tarifs proposées par la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR.

L IUADE

Communauté de communes des portes Euréliennes d'Ile de France										
TARIFS TTC										
ENTREES	Tarif public	Tarif public	Tarifs Contrat Indivisé 1,10292	Tarif actuel	Proposition 2019	Tarif résidents CCBA tva 18,8%	Tarif résidents CCBA tva 20,0%	Tarifs Contrat Indivisé 1,10292	Tarif actuel	Proposition 2019
ESPACE AQUATIQUE										
Adulte (à partir de 15 ans)	5,00 €	5,02 €	5,53 €	5,30 €	5,40 €	4,90 €	4,52 €	4,98 €	4,80 €	4,90 €
Enfant (de 3 à 14 ans)	4,00 €	4,01 €	4,43 €	4,20 €	4,30 €	3,90 €	3,51 €	3,87 €	3,70 €	3,80 €
Enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Entrée centre de loisirs	3,60 €	3,61 €	3,90 €	3,80 €	3,90 €	3,15 €	3,16 €	3,49 €	3,35 €	3,45 €
10 entrées adulte	45,00 €	45,15 €	49,80 €	47,00 €	50,00 €	40,50 €	40,64 €	44,02 €	43,00 €	45,00 €
10 entrées enfant	36,00 €	36,12 €	39,84 €	38,00 €	40,00 €	31,50 €	31,61 €	34,86 €	33,00 €	35,00 €
Entrée famille	15,00 €	15,05 €	16,60 €	16,00 €	16,00 €	13,50 €	13,55 €	14,94 €	14,50 €	16,00 €
Entrée événementielle	11,00 €	11,04 €	12,17 €	3 à 30	3 à 30	11,00 €	11,04 €	12,17 €	3 à 30	3 à 30
Forfait anniversaire 10 enfants	108,00 €	108,36 €	119,51 €	130,00 €	130,00 €	108,00 €	108,36 €	119,51 €	130,00 €	130,00 €
Enfant supplémentaire	11,00 €	11,04 €	12,17 €	12,00 €	12,00 €	11,00 €	11,04 €	12,17 €	12,00 €	12,00 €
ESPACE BIEN-ÊTRE										
1 entrée espace bien-être et espace aquatique	11,00 €	11,04 €	12,17 €	12,00 €	13,00 €	11,00 €	11,04 €	12,17 €	12,00 €	13,00 €
10 entrées espace bien-être et espace aquatique	90,00 €	90,33 €	109,55 €	108,00 €	118,00 €	90,00 €	90,33 €	109,55 €	109,00 €	118,00 €
1 entrée découverte (accès espace aquatique + espace bien-être + activités)	16,00 €	16,05 €	17,71 €	17,00 €	18,00 €	16,00 €	16,05 €	17,71 €	17,00 €	18,00 €
10 % de réduction maximum en fonction des quantités d'achat										
PASS-ACTIVITES										
Tarif unique										
Activité Natation										
1 séance	11,00 €	11,04 €	12,17 €	0,00 €	0,00 €	11,20 €	11,24 €	12,39 €	0,00 €	
5 séances ou stage de natation vacances		57,85 €	63,59 €	60,00 €	65,00 €	0,00 €	62,63 €	68,08 €	65,00 €	60,00 €
10 séances ou stage de natation vacances	90,00 €	90,33 €	109,55 €	115,00 €	120,00 €	97,00 €	97,32 €	107,34 €	105,00 €	110,00 €
Pass-annuel natation (1 séance hebdomadaire de septembre à juin)	245,00 €	245,82 €	271,12 €	270,00 €	272,00 €	240,00 €	240,80 €	265,59 €	250,00 €	260,00 €
Activités aquatiques BASIC (aquafitness)										
1 séance	11,00 €	11,04 €	12,17 €	13,00 €	13,00 €	11,20 €	11,24 €	12,39 €	12,00 €	12,00 €
10 séances	90,00 €	90,33 €	109,55 €	113,00 €	117,00 €	97,00 €	97,32 €	107,34 €	105,00 €	108,00 €
Activités aquatiques PREMIUM (bb nageurs, aquabiking)										
1 séance	14,00 €	14,05 €	15,49 €	16,00 €	16,00 €	13,70 €	13,75 €	15,16 €	14,00 €	14,00 €
10 séances	126,00 €	126,42 €	139,43 €	144,00 €	144,00 €	125,00 €	125,42 €	136,33 €	130,00 €	130,00 €
10 % de réduction maximum en fonction des quantités d'achat										
ABONNEMENTS (accès illimité)										
Tarif unique										
ADULTE										
Classic (espace aquatique)	Année 210,00 €	210,70 €	232,39 €	240,00 €	240,00 € TTC	207,00 €	207,89 €	229,07 €	215,00 €	220,00 €
	Trimest. 70,00 €	70,23 €	77,46 €	80,00 €	80,00 €	69,00 €	69,29 €	75,29 €	70,00 €	72,00 €
Liberté (espace aquatique et espace bien-être)	Année 330,00 €	331,10 €	365,18 €	375,00 €	375,00 €	323,00 €	324,08 €	357,44 €	335,00 €	340,00 €
	Trimest. 110,00 €	110,37 €	121,73 €	125,00 €	125,00 €	107,00 €	107,36 €	118,41 €	115,00 €	117,00 €
Essential (Classic +, et activités BASIC)	Année 420,00 €	421,40 €	454,78 €	480,00 €	480,00 €	411,00 €	412,37 €	454,82 €	435,00 €	440,00 €
	Trimest. 140,00 €	140,47 €	151,93 €	160,00 €	160,00 €	137,00 €	137,46 €	151,61 €	145,00 €	147,00 €
Excellence (Essential, et activités PREMIUM)	Année 510,00 €	511,71 €	564,37 €	575,00 €	575,00 €	500,00 €	501,87 €	553,31 €	525,00 €	535,00 €
	Trimest. 172,96 €	173,54 €	188,13 €	192,00 €	192,00 €	171,43 €	172,00 €	190,71 €	180,00 €	190,00 €
ENFANT										
Océane Classic Lud'bo	Année 150,00 €	150,50 €	165,99 €	170,00 €	170,00 € TTC	146,00 €	146,49 €	161,57 €	155,00 €	158,00 €
	Trimest. 50,00 €	50,17 €	55,33 €	60,00 €	60,00 €	50,00 €	50,17 €	55,33 €	55,00 €	58,00 €
Océane Kid's	Année 280,00 €	280,94 €	308,85 €	320,00 €	320,00 €	275,00 €	275,92 €	304,32 €	295,00 €	298,00 €
SCOLAIRES ET CLUBS/ASSOCIATIONS										
Tarif public										
SCOLAIRES (sur la base de 2 classes/niveau)										
1 séance pour 1 classe du 1er degré avec prestation pédagogique	95,00 €	95,32 €	105,13 €	101,00 €	101,00 €	85,00 €	85,28 €	94,06 €	91,00 €	91,00 €
1 séance pour 1 classe du 2nd degré sans prestation pédagogique	70,00 €	70,23 €	77,46 €	85,00 €	85,00 €	80,00 €	80,20 €	86,40 €	75,00 €	75,00 €
Service public Clubs et associations										
Location 1 heure ligne d'eau (sans prestation pédagogique)	30,00 €	30,10 €	33,20 €	32,00 €	33,20 €	25,00 €	25,08 €	27,57 €	27,00 €	28,20 €
Location 1 heure bassin sportif ou bassin loisir (sans prestation pédagogique)	375,00 €	375,25 €	414,96 €	385,00 €	389,00 €	300,00 €	301,00 €	331,96 €	312,00 €	312,00 €
Location espace aquatique 1 demi-journée (avec personnel)	1 950,00 €	1 956,52 €	2 157,89 €	2 027,00 €	2 027,00 €	1 750,00 €	1 755,85 €	1 936,57 €	1 819,00 €	1 819,00 €
Location espace aquatique 1 journée (avec personnel)	3 300,00 €	3 311,04 €	3 651,62 €	3 429,00 €	3 429,00 €	3 000,00 €	3 010,03 €	3 319,83 €	3 118,00 €	3 118,00 €

Ressources Humaines

23- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (François BELHOMME)

Lors du conseil communautaire du 28 mars 2019, des postes ont été créés pour la nomination de certains agents contractuels sur des postes de titulaires dans la mesure où des structures ne comptaient pratiquement que des agents contractuels. Pour compléter cette procédure, il est proposé au conseil communautaire de créer un poste supplémentaire d'adjoint d'animation à 30,25 heures. L'agent qui sera recruté sur ce poste travaillera à l'ALSH de Saint-Martin de Nigelles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE le poste d'adjoint d'animation à 30,25 heures,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

24- Création d'un poste d'agent de maitrise à temps complet (François BELHOMME)

Les responsable de la cuisine centrale de Nogent-le-Roi a demandé une mutation et à quitter cette structure. Pour le remplacer, des candidats ont été reçus et celui qui a été retenu a le grade d'agent de maitrise. Il est donc proposé de créer un poste d'agent de maitrise à temps complet pour permettre à ce candidat d'intégrer la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE le poste d'agent de maitrise à temps complet,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

25- Création de deux postes de contractuels à temps complet (François BELHOMME)

Au multiaccueil des Vergers à Epernon, il est prévu des mouvements de personnels : le départ en disponibilité d'une auxiliaire de puériculture au 1^{er} juillet et la fin d'un contrat d'agent social au 1^{er} juillet également.

C'est pourquoi, il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe à temps complet, en remplacement d'un agent parti en disponibilité, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an.
- un poste d'agent social à temps complet pour le remplacement d'un agent déjà en contrat, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE les postes contractuels décrits ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'arrêté correspondant,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

26- Annexe 2019 au plan de formation du personnel (François BELHOMME)

Le plan de formation de la communauté de communes est voté pour 3 ans et il est assorti chaque année d'une annexe détaillée chaque année.

Le récapitulatif général des demandes fait apparaître les éléments suivants :

- 82 agents font une demande d'au moins une formation
- 102 actions de formation sont demandées
- 82 actions de formation sont validées pour 79 agents.

Formations au titre du CNFPT :

- 73 des actions validées peuvent être dispensées par le CNFPT : coût pédagogique et une partie des frais de déplacements entrent dans la participation annuelle de la communauté de communes, excepté pour les apprentis dont la formation est payante.
- Parmi les formations dispensées par le CNFPT, on compte d'ores et déjà
 - 4 formations d'intégration (2 de catégorie C et 2 de catégorie B)
 - 4 demandes de préparations aux concours à valider par le CNFPT (2 catégorie C et 2 catégorie A)

Formations en dehors du CNFPT :

- 9 actions sont dispensées par des organismes extérieurs :
 - BAFA – BAFA – BPJEPS dont 2 dans le cadre d'une VAE
 - Management des RH
 - Maintien des acquis « secourisme »
 - Marketing territorial
 - Utiliser les médias sociaux dans ses pratiques professionnelles
 - Espace jeux
 - Escape Game

Estimation financière :

Estimation des dépenses de formation 2019	Montant
Participation au CNFPT	33 566,00
Frais pédagogiques (hors CNFPT)*	22 860,00
Frais de déplacement	2 800,00
Soit total	59 226,00

***Dont :**

BAFA-BAFD-BPJEPS-SB :	11 240,00 €
Et 2 formations certifiantes :	
-Management des RH :	5 900,00 €
-Marketing territorial :	4 650,00 €

Cette annexe 2019 au plan de formation a été présenté en commission ressources humaines le 23 mai 2019 et en comité technique le 20 juin 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'annexe 2019 du plan de formation des agents de la communauté de communes.

Questions et informations diverses

Daniel MORIN informe que les déchèteries du SITREVA sont fermées depuis jeudi midi et ce jusqu'à dimanche, en conséquence des fortes chaleurs.

Il est également porté à la connaissance de chacun que la date du 29 septembre 2019 est définitivement fixée pour la journée de l'environnement qui se déroulera à Changé.

Monsieur le Président informe des prochaines dates de réunion :

- conseils communautaires : jeudi 11 juillet 2019 (attention, il se déroulera à la salle polyvalente de HANCHES)
et jeudi 19 septembre 2019 à 19h30.

Marc MOLET demande pourquoi la convocation a été faite en deux envois.

Monsieur le Président explique que les éléments relatifs à la DSP enfance-jeunesse doivent, règlementairement, parvenir 15 jours avant la séance du conseil communautaire, d'où l'envoi en deux parties de la convocation. Il en sera de même pour le prochain conseil communautaire avec la DSP du centre aquatique l'Iliade.

L'ordre du jour est épuisé à 21h30. M. le Président lève la séance.